

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-11

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**Avenant n°1 à la Convention relative à l'aménagement d'un giratoire
sur la R.D. 820 pour l'accès au site de la plate-forme logistique
départementale sur les communes de Campsas,
Labastide-Saint-Pierre et Montbartier**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la plate-forme Grand Sud Logistique, le Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Z.A.C. a sollicité la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un giratoire sur la R.D. 820.

La création de ce giratoire est directement liée à la réalisation de la Z.A.C. Grand Sud Logistique.

Une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 24 septembre 2010 entre le Conseil Général et le Syndicat Mixte. L'avenant proposé vise à préciser le coût d'aménagement transféré qui ne figurait pas dans la convention initiale.

Ainsi, le Syndicat Mixte assurera le financement de l'équipement à hauteur de 100%, et ce pour un montant maximum de 480 000 euros TTC.

Une fois les travaux terminés, l'ouvrage sera transféré au Conseil Général.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 24 septembre 2010 entre le Conseil Général et le Syndicat mixte, relative à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 820 pour l'accès au site de la Plate-forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention susvisée précisant le coût réel des travaux de cette opération, dans la limite d'un montant maximum de 480 000 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,